

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220426-06-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 26 Avril 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation

20 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six Avril à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIOUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents : Sébastien POINT.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 au marché de Fourniture, pose et maintenance de conteneurs enterrés et de contrôle d'accès associé

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé en 2018 un marché pour l'acquisition et l'installation de conteneurs enterrés.

Le prestataire retenu, la société Astech, nous a interpellé en février pour nous faire part de hausses conséquentes des coûts nécessitant un avenant. Sur la base des dispositions de l'article 6 3° du code de la commande publique qui prévoit que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les conditions suivantes d'application de l'article 6 précité sont remplies pour le présent accord-cadre :

- Survenance d'un événement extérieur aux parties et imprévisible :
 1. la pandémie mondiale liée au Covid-19
 2. la guerre que mène la Russie contre l'Ukraine

Ces deux événements ont généré une répercussion sur le prix de l'acier qui a augmenté de manière exponentielle, en lien avec d'importantes ruptures d'approvisionnement et une situation de pénurie. Ainsi, les prix liés à l'acier ont plus que triplé entre fin 2020 et fin février 2022 (de 450 euros la tonne à 2100). Aussi :

- Une telle augmentation, extérieure à la volonté des parties, ne pouvait être prévisible lors de la signature du contrat.
- La survenance d'un événement bouleverse temporairement l'équilibre du contrat : l'acier galvanisé est la matière première exclusive utilisée pour la fabrication des conteneurs. Le triplement du prix de cette matière première

entraîne également un bouleversement de l'économie générale du contrat,

De ce fait, par application de l'article 6 précité et au regard de l'incidence de la flambée du prix de l'acier sur le prix des conteneurs, le titulaire souhaite percevoir des indemnités supplémentaires pour les commandes à venir. A noter qu'un projet intercommunal incluant la pose de conteneurs est déjà engagé.

De plus, le marché public devait se terminer le 21 juin 2022. Or, en l'état de la conjoncture économique actuelle, il n'est pas opportun de relancer une consultation en cette période notamment au regard des problèmes d'approvisionnement et de la hausse du coût des matières premières comme indiqué ci-dessus. Ainsi, la durée du marché est prolongée de 10 mois à compter du 21 juin 2022, permettant en outre d'inclure la réalisation d'un autre projet si besoin.

Au regard de ces différents points, il est proposé d'entériner ces modifications contractuelles par un avenant n°1 tel qu'annexé.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la CAO du 7 avril 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture, pose et maintenance de conteneurs enterrés et de contrôle d'accès associé.

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC